

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35

Membres présents : 21

Membres représentés : 11

Membres absents : 3

Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 4 avril 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. LARIK,
M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. BAYLAL,
M. STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG,
M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué à M. HADDOUCHE,
Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. FRANCOIS,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HENRIOL

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. MOHAMED,

M. Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. AMAGHAR,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. PELEAU,
M. Gabriel MASSOU, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. NIELBIEN,
Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. BENTAJ.

ABSENTS :

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DANS LE CADRE DU
JUMELAGE CULTUREL ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET
LE MUSEE DU QUAI BRANLY POUR LES ANNEES 2025-2026-2027**

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-2026-2027 04_10_05-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

MADAME HERTIG EXPOSE AU CONSEIL

Que l'Etat développe des jumelages entre des institutions culturelles et les quartiers de la politique de la ville,

Que c'est à ce titre que la Ville a reçu un accord de principe de la Préfecture de Région pour un jumelage culturel avec le musée du Quai Branly pour une durée de trois ans,

Que ce programme contribue à réduire les inégalités sociales, culturelles et territoriales en favorisant la transmission des savoirs, l'expression des cultures de l'ensemble des populations, et le renforcement de la cohésion sociale, il vise à construire des actions spécifiques pour les habitants des quartiers prioritaires et de les rendre acteurs des processus culturels,

Que le public visé, à égalité, femmes hommes, est en priorité les jeunes de 16-30 ans, prioritairement en difficultés d'insertion et résidant en quartier prioritaire, et en particulier les jeunes du P.R.I.J. (Plan Régional d'Insertion des Jeunes),

Que la présente convention a pour but de cadrer le programme triennal d'action culturelle et de coconstruire les actions spécifiques pour les habitants en association avec les partenaires du champ éducatif,

Que la présente convention a pour but de cadrer le programme triennal d'action culturelle et de coconstruire les actions spécifiques pour les habitants en association avec les partenaires du champ éducatif, le musée du Quai Branly bénéficiera d'un financement de la Préfecture Régionale d'Ile-de-France représentant au maximum 80% du budget global de l'action, pour un montant annuel maximal de 50 000€ (sous réserve des budgets alloués), ce partenariat ne représente aucun coût pour la Commune,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 avril 2025,

Vu le projet de convention entre le Musée du Quai Branly et la Ville,

Où l'exposé complet de Madame HERTIG,

Et après en avoir délibéré.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

PRECISE

Que la convention est jointe en annexe.

DIT

Que le montant sera versé au Quai Branly, qui financera des actions culturelles pendant 3 années.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**